AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C2151
FR0000131906-FS0999

24 novembre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

RENAULT SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 novembre 2026, la société SIH Partners, LLLP[1] (1201 North Orange st., Suite 715, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 novembre 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société RENAULT SA et détenir, indirectement, 94 431 actions RENAULT SA représentant autant de droits de vote, soit 0,03% du capital et 0,02% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Susquehanna International Securities Limited	0	0	0	0
Susquehanna International Group Limited	94 431	0,03	94 431	0,02
Total SIH Partners, LLP	**94 431**	**0,03**	**94 431**	**0,02**

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions RENAULT SA détenues par assimilation, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 94 431 actions RENAULT SA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance[3].

[1] « *Limited liability limited partnership* » détenant à 100% la société Susquehanna International Holdings, LLC, elle-même contrôlant les sociétés Susquehanna International Securities Limited et Susquehanna International Group Limited.
[2] Sur la base d'un capital composé de 295 722 284 actions représentant 405 408 562 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un delta de 1.